

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JANVIER 2012**

Délibération
n° 2012.01. 11.B

**ZI de Nersac :
transfert du bail
commercial des
Etablissements
GARNAUD au profit
de la société PRO A
PRO DISTRIBUTION
SUD**

LE CINQ JANVIER DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Jacques PERSYN

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JANVIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.01. 11.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ZI DE NERSAC : TRANSFERT DU BAIL COMMERCIAL DES ETABLISSEMENTS GARNAUD
AU PROFIT DE LA SOCIETE PRO A PRO DISTRIBUTION SUD**

La société GARNAUD loue actuellement un bâtiment situé dans la ZI de Nersac. Suite à un changement d'activité et une fusion dans l'année 2011, la société GARNAUD, qui fait partie du groupe PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, n'a plus besoin de cet entrepôt.

La société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD sollicite du GrandAngoulême le transfert du bail commercial des Etablissements GARNAUD au profit de PRO A PRO DISTRIBUTION SUD.

La société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD est une SAS au capital de 13 931 840 euros, domiciliée 1 avenue Voltaire, ZI, BP215, MONTAUBAN, inscrite au RCS de MONTAUBAN.

La surface totale du site occupé s'élève à 1 362 m² bâtis sur une parcelle d'environ 9 000 m². Le loyer annuel est d'environ 35 000 euros HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 relatif au transfert du bail commercial des établissements GARNAUD au profit de la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à compter du 1^{er} janvier 2012, les autres conditions du bail restant inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 janvier 2012

Affiché le :

09 janvier 2012